

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 28 février 2020

Date de publication : 9 mars 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 21 février 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 28 février 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ, M. Stéphane VILLAIN

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, M. Jean-Pierre SERVANT

Validation du Contrat territorial milieux aquatiques cadre



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Validation du Contrat territorial milieux aquatiques cadre

Contexte

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose une nouvelle déclinaison des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) à compter de 2020. Dans le Marais poitevin, le programme se traduit par un Contrat cadre animé par l'EPMP et des Contrats opérationnels mis en œuvre par les Syndicats mixtes hydrauliques et l'IIBSN. Le Parc du Marais poitevin est maître d'ouvrage d'actions qui émergent sur les différents contrats.

Le projet de CTMA cadre 2020-2026 s'articule autour de 5 axes transversaux :

- l'amélioration de la connaissance,
- la mise en place d'outils communs,
- la planification et la préfiguration de plans d'action,
- l'intervention foncière,
- les actions de communication.

La stratégie territoriale recherchée à travers le CTMA cadre vise à :

- poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015,
- apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CTMA opérationnels,
- poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles,
- renforcer l'animation globale du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'approuver le projet de CTMA cadre et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour conduire les actions qui le concerne, à savoir :
 - o l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin,
 - o l'élaboration du Plan d'actions Grand Site de France,
 - o l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'actions Climat Marais poitevin,
 - o la sensibilisation à la préservation de la zone humide du Marais poitevin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pierre-Guy PERRIER